

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 213 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Jean-François Martins, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7^e commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des tiers cités ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaires :

Madame ANA FERREIRA ADAO – Montant de l'indemnité : 381,90 euros

MAIF – Montant de l'indemnité : 9.795 euros

GMF SINISTRES SIEGE RSI – Montant de l'indemnité : 1.933,18 euros

Article 2 : La délibération n° 2018 DJS 170 de la séance du 4, 5, et 6 juin 2018 est modifiée comme suit :
Lire « 290 euros » au lieu de « 270 euros ».

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.400,08 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO